



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2021-16446

Déclarant cessibles, au profit de la SNCF Gares et Connexions, les lots de volume n°287 et n°611 de la parcelle AX n°43, sise Boulevard de l'Oise, sur le territoire de la commune de Cergy, nécessaires à la réalisation du projet de rénovation du bâtiment voyageurs de la gare de Cergy préfecture.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-16278 en date du 14/04/2021 déclarant d'utilité publique, au profit de la SNCF Gares et Connexions, la réalisation d'un projet de rénovation du bâtiment voyageurs à la gare de Cergy préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-16012 du 12/10/2020 modifié par l'arrêté n°2021-16073 du 03 décembre 2020 fixant les dates de l'enquête publique conjointe du 09 janvier au 23 janvier 2021 inclus ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire soumis à enquête publique ;

Vu les conclusions formulées le 15 février 2021, remises en préfecture le 18 février 2021, par Monsieur François Durand, commissaire enquêteur,

Vu le courrier du 21 juin 2021, par lequel la société Segat, prestataire de SNCF gares et connexions, sollicite du préfet du Val d'Oise la cessibilité, au profit de la SNCF Gares et Connexions, des lots de volume n° 287 et n° 611 de la parcelle AX n°43, sise boulevard de l'Oise à Cergy ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la SNCF Gares et Connexions, les lots de volume n°287 et n°611 de la parcelle AX n°43, sise boulevard de l'Oise, sur le territoire de la commune de Cergy, nécessaires à la réalisation du projet de rénovation du bâtiment voyageurs de la gare de Cergy préfecture.

Article 2 : Seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques ou morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le maire de Cergy ainsi que le président de la SNCF Gares et Connexions sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Cergy-Pontoise, **20 JUIL. 2021**

Le préfet du Val-d'Oise



Amory de SAINT-QUENTIN